

## Introduction

# > Objectif:

 Comparaison de différents scénarios de gestion des déchets du bassin versant d'Ivry-Paris XIII à l'horizon 2020

#### > Contexte:

- Etude remise en décembre 2005 (demande du SYCTOM)
- Actualisée en juin 2009

#### Méthode utilisée :

- Règles établies au niveau national (ADEME...), international (GIEC...)
- Outil AWAST (développé au niveau européen)
- Evaluation multicritères
- Approche globale :
  - Ensemble des flux de déchets pris en compte
  - Devenir des déchets le long de la filière de traitement
  - Impacts évités liés à la valorisation énergétique

et au recyclage matière et organique



## Introduction (suite)

# > Objectifs spécifiques :

- Comparer différents scénarios (performances et impacts)
- Scénarios définis avec le SYCTOM

### > Scénarios :

Trois options de localisation de l'unité de traitement des ordures ménagères résiduelles (OMr) :



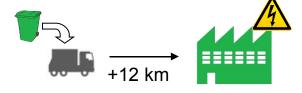
- Maintien à Ivry-Paris XIII
- Localisation à +12 km
- Localisation à +75 km
- Quatre options de traitement des ordures ménagères résiduelles (OMr) :
  - Incinération
  - Tri-valorisation organique-incinération de la fraction combustible résiduelle (FCR)
  - Tri-valorisation organique-stockage FCR
  - Stockage



## Ce qui varie (données spécifiques aux scénarios)

## Localisation à +12 ou +75 km :

- Pas de réseau de chaleur à proximité :
  - Chaleur produite lors du traitement des OMr transformée intégralement sous forme d'électricité (abandon de la cogénération)
- Localisation à +12 km :
  - Ne justifie pas l'implantation d'un centre de transfert
  - Génère des allongements des parcours pour la collecte





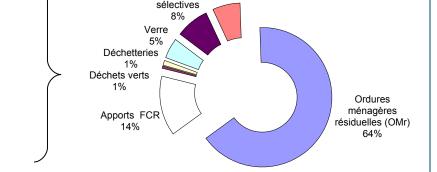
- Localisation à +75 km :
  - Centre de transfert des OMr à Ivry-Paris XIII
  - Transfert à 75 km en aval du centre par voie fluviale
  - Enfouissement des apports de FCR (des centres de Romainville/Bobigny et du centre de Blanc-Mesnil/Aulnay sous Bois)



## Ce qui ne varie pas (données communes aux 3 scénarios)

#### Hypothèses définies par le SYCTOM

- Déchets à traiter en 2020 :
  - Déchets ménagers générés sur le bassin d'Ivry-Paris XIII
    - OMr
    - Collecte sélective multi-matériau
    - Encombrants
    - Déchetteries
    - **—** ...
  - 110 000 tonnes d'apports FCR\*



Encombrants

#### Installations de traitement :

- OMr :
  - Tri-valorisation organique-incinération de la fraction combustible résiduelle
- Autres déchets :
  - Installations de traitement adaptées : centres de tri (collectes sélectives et encombrants), déchetteries, centre de compostage...



<sup>\*</sup>Apports SYCTOM de fraction combustible résiduelle (FCR) du centre de Romainville/Bobigny et du centre de Blanc-Mesnil/Aulnay sous Bois acheminés par le fleuve ou par le train

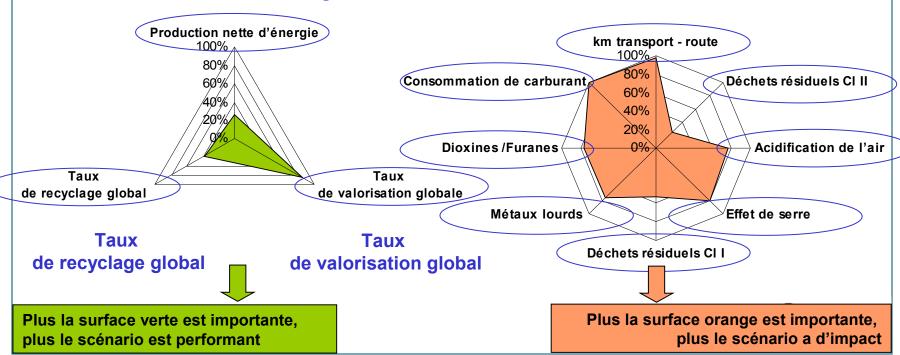
#### Présentation des résultats

- Indicateurs en % (valeurs relatives entre scénarios)
  - - Sauf taux de recyclage et de valorisation : valeurs obtenues

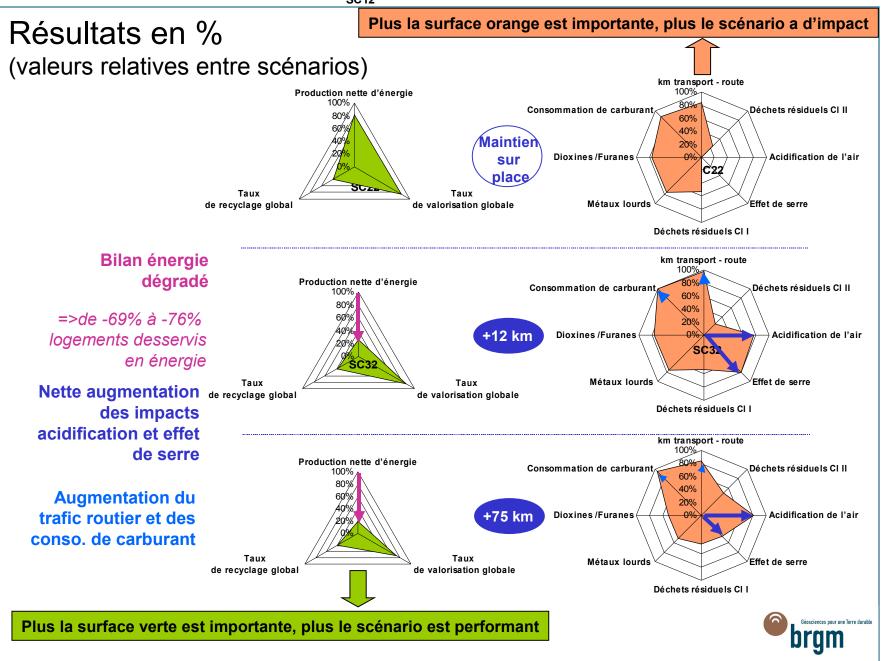


Indicateursod2impact

#### Production nette d'énergie



SC12 SC12



# Effets directs et induits des changements de localisation sur les aspects « transports »

#### > Effets directs:

- A 12 km :
  - + 17% pour les km parcourus sur route (collecte & transport)
  - + 19% pour la consommation de carburant (tous modes de transport confondus)
  - « Collecte » : km collecte : + 24%, nombre de camions nécessaires : + 11 %, temps d'utilisation des véhicules : + 10 %.
- A 75 km :
  - + 4% pour les km parcourus sur route & transport fluvial multiplié par 3
  - + 8% pour la consommation de carburant (tous modes de transport confondus)
  - Impact limité grâce au transport par voie fluviale en aval du centre de transfert

#### > Effets induits :

- Engorgement du trafic routier
- Coûts supplémentaires engendrés :
  - + 75 km : implantation d'un centre de transfert augmentation du coût de traitement de 3 € à 7 € la tonne hors transport (ADEME, 2000)



## Conclusions

# > Plusieurs constats sur les effets d'un changement de localisation

- Dégradation de la performance énergétique du système de gestion des déchets
  - Incinération à 12 ou 75 km relèverait davantage de l'élimination que de la valorisation énergétique (Directive déchets 2008/98/CE)
- Augmentation des impacts environnementaux (en lien notamment avec le changement du type d'énergie produite)

### > Conclusions

- D'après ces constats, le maintien d'activités de traitement des OMr sur le site d'Ivry-Paris XIII apparaît comme une solution plus favorable sur la base des hypothèses retenues.
- Le changement de localisation est par ailleurs en contradiction avec le principe de proximité (art. 451-1 du code de l'environnement).

